

Bureau du 10 décembre 2001

Décision n° 2001-0336

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Mise à disposition, de l'Opac du Rhône, d'un ensemble immobilier situé 29, rue du Bât d'Argent et 2, rue Commarmot - Bail emphytéotique**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine avait acquis en 1991 et 1992 les immeubles situés 29, rue du Bât d'Argent et 2, rue Commarmot à Lyon 1er afin d'élargir la rue du Bât d'Argent dans le cadre du projet appelé axe Rhône Saône aujourd'hui abandonné.

La Communauté urbaine envisage de mettre à disposition de l'Opac du Rhône le tènement immobilier situé 29, rue du Bât d'Argent et 2, rue Commarmot à Lyon 1er et de lui confier à la fois la réhabilitation et la gestion dudit immeuble dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Il s'agit d'un ensemble immobilier à usage commercial et d'habitation sur cinq niveaux d'une superficie utile de 1 117 mètres carrés, composé de 13 logements dont trois occupés ainsi que de deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée, dont un occupé et cadastré sous les numéros 48, 125 et 126 de la section AS.

Le présent bail serait consenti pour une durée de 52 ans et il serait effectué par le preneur un versement unique de 304 898,03 € (2 000 000 F) par anticipation des annuités, admis par les services fiscaux.

L'Opac du Rhône réaliserait 579 306,27 € HT (3 800 000 F) de travaux de réhabilitation pour l'aménagement de six logements financés grâce au prêt locatif à usage social (PLUS) et de quatre logements financés grâce au prêt locatif aidé intermédiaire (PLAI).

A l'expiration du bail, le tènement immobilier resterait la propriété de la Communauté urbaine, y compris tous les travaux et améliorations apportés aux bâtiments.

Les frais d'actes notariés seraient à la charge du preneur ;

Vu ledit projet de bail emphytéotique ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de bail emphytéotique qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette en résultant, d'un montant 304 898,03 € (2 000 000 F), sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,